

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 10 – Mercredi 16 mars 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

Département de l'Environnement  
et de l'Équipement

### Arrêté portant approbation du nouveau tracé de la conduite intercommunale d'eau potable du Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA) au lieu-dit « Valoin » (communes de Bure et Basse-Allaine)

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 113 de la loi du 26 octobre 1976 sur l'utilisation des eaux<sup>1</sup>,
- vu l'article 28 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les installations d'alimentation en eau potable<sup>2</sup>,
- vu la publication dans le Journal officiel N° 28 du 29 juillet 2009 du nouveau tracé de la conduite d'eau potable dans le secteur de « Valoin », sur le territoire des communes de Bure et Basse-Allaine<sup>3</sup>,
- vu l'arrêté du Département de l'Environnement et de l'Équipement du 7 mars 1995 portant approbation des tracés des conduites d'eau potable du Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA),

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 5 janvier, 27 avril, 8 juin, 20 juillet,  
3 août, 17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

- vu l'opposition déposée contre le nouveau tracé en date du 28 août 2009 par MM. Jean-Paul et Rudolf Rufer, ferme de Valoin, Buix (commune de Basse-Allaine), représentés par M<sup>e</sup> Claude Brügger, avocat à Tavannes,
- vu la requête du SEHA, représenté par M<sup>e</sup> Hubert Theurillat, avocat à Porrentruy, du 11 décembre 2009,
- vu les pièces du dossier,

arrête:

#### Article premier

<sup>1</sup>Le nouveau tracé de la conduite intercommunale d'eau potable dans le secteur de « Valoin », sur le territoire des communes de Bure et Basse-Allaine, entre l'hydrant N° 28 (feuillet 263 de Bure) et la chambre C (feuillet 169 de Buix) est approuvé conformément au plan de situation suivant:

- N° 06E51-001 du 30.6.2008, situation au 1:1000.

<sup>2</sup>Le droit de passage au sens de l'article 113 LUE est accordé.

#### Article 2

L'opposition de MM. Jean-Paul et Rudolf Rufer est rejetée. Les motifs du rejet sont annexés au présent arrêté.

#### Article 3

<sup>1</sup>Le tracé de la nouvelle conduite fera l'objet d'une mention au Registre foncier sur les parcelles concernées.

<sup>2</sup>La mention de l'ancien tracé sera radiée sur les parcelles concernées.

#### Article 4

Il est interdit de procéder à toute construction ou installation à moins de 5 m de l'axe de la conduite projetée ou à moins de 3 m de l'axe de la conduite construite. Toute dérogation à cette prescription nécessite une autorisation du SEHA.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours écrit devant la Chambre administrative du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, dans les 30 jours à compter de sa notification (article 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant y seront joints. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (article 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 mars 2011.

Le ministre de l'Environnement  
et de l'Équipement: Philippe Receveur.

<sup>1</sup>RSJU 752.41  
<sup>2</sup>RSJU 752.321  
<sup>3</sup>JO 2009 480

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé représentant de l'Etat au sein du Conseil de Fondation « Les Toyers »:

— M. Olivier Etique, gestionnaire des institutions au Service de l'action sociale à Delémont.

Il est désigné pour la législature 2011-2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a institué une commission de la filière laitière.

La commission est composée de 12 membres qui représentent des organismes concernés par cette thématique.

Les organismes concernés, exerçant une activité sur le territoire de la République et Canton du Jura, sont représentés comme suit:

- Chambre jurassienne d'agriculture: 3 représentants;
- Commerces et transformation: 3 représentants;
- Interprofessions de la Tête de Moine et du Gruyère: 1 représentant chacune;
- Producteurs suisses de lait: 1 représentant;
- Service de l'économie rurale et Fondation rurale interjurassienne: 3 représentants.

Les représentants du Service de l'économie rurale et de la Fondation rurale interjurassienne ont voix consultative.

La présidence de la commission est assurée par une représentant des acteurs de la filière.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Fondation rurale interjurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé médiatrice et médiatrice suppléante de la Commission de surveillance des droits des patients pour la période 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Aude Sauvain-Brulhart, médiatrice, Belprahon;
- M<sup>me</sup> Laurence Félix, médiatrice suppléante, Cernier.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2011

##### Nomination des représentants de l'Etat pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les représentants de la République et Canton du Jura à l'Assemblée interjurassienne, soit:

- M. Hubert Ackermann, Pleigne;
- M. Martial Courtet, Porrentruy;
- M. Stève Farine, Delémont;
- M. Marcel Humair, Les Bois;
- M<sup>me</sup> Sabine Lachat, Roche d'Or;
- M. Alain Lachat, Fregiécourt;
- M. Marc Meury, Delémont;
- M<sup>me</sup> Aline Montavon, Les Bois;
- M<sup>me</sup> Evelyne Prêtre, Les Breuleux;
- M. Philippe Rottet, Delémont;
- M. Christophe Schaffter, Delémont;
- M. Jean-Marc Veya, Le Bémont.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2011

##### Approbation d'un plan spécial cantonal

Par décision du 1<sup>er</sup> mars 2011, le Gouvernement a approuvé:

- le plan spécial cantonal « Pré-Domont » à Alle.

Les documents y relatifs peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire.

Delémont, le 11 mars 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 1<sup>er</sup> mars 2011**

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a créé un comité temporaire chargé de diriger le projet pilote fédéral visant à octroyer des paiements directs en faveur du paysage.

Sont nommés membres du comité, en qualité de représentants d'organismes exerçant leur activité sur le territoire de la République et Canton du Jura:

- Eric Amez-Droz, Bassecourt, Service de l'économie rurale;
- Gérard Cattin, Courtételle, Parc naturel régional du Doubs;
- Laurent Gogniat, Glovelier, Office de l'environnement;
- Sabine Jacquet, Delémont, Service de l'aménagement du territoire;
- Briec Lachat, Courgenay, Chambre jurassienne d'agriculture;
- Martial Savary, Montfaucon, communes situées dans le périmètre IFP;
- Romain Surdez, Les Breuleux, Chambre jurassienne d'agriculture;
- Christian Vernier, Bassecourt, Service de l'économie rurale.

La présidence du comité est confiée à Eric Amez-Droz, le secrétariat à Christian Vernier.

Le comité sera dissous au terme du projet pilote, en principe le 31 décembre 2013.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 1<sup>er</sup> mars 2011**

**Nomination des membres  
de commissions cantonales  
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les membres des commissions suivantes:

- a) **Office cantonal pour l'approvisionnement économique du pays (OCAE)**
- M. Jean-Claude Lachat, Bassecourt (suppléante: Evelyne Tendon, Delémont);
  - M. Jean-Christophe Kübler, Porrentruy (suppléant: Denis Allimann, Courfaivre);
  - M. Pierre-Alain Berret, Châtillon (suppléante: Patricia Berdat, Courtételle);
  - M. Christophe Maillard, Courtemaîche (suppléant: Denis Loviat, Mervelier);
  - M<sup>me</sup> Karine Marti Gigon, Courgenay (suppléant: Gérard Metzger, Courgenay);
  - M. Marcel Ryser, Courgenay (suppléant: Julien Buchwalder, Delémont);
  - M. Francis Jeannotat, Delémont (suppléant: Jean-Pierre Meusy, Develier).

La direction est confiée à Jean-Claude Lachat avec la fonction de délégué à l'approvisionnement économique du pays.

b) **Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA JURA)**

**Président:**

- M. Charles Juillard, ministre des Finances, de la Justice et de la Police.

**Membres:**

- M. Jean-Marie Beuchat, Courroux;
- M. Jean-François Kohler, Courgenay;
- M<sup>me</sup> Anne Roy, Porrentruy;
- M. Claude Schlüchter, Delémont.

c) **Conseil d'administration de la Caisse de pensions**

**Membres désignés par le Gouvernement:**

- M<sup>me</sup> Monique Beuret, juriste au Service juridique;
- M. Marc Chappuis, directeur-retraité;
- M<sup>me</sup> Catherine Geiser, responsable de l'ARPA;
- M. Jean-Claude Lachat, délégué au développement économique;
- M. Emmanuel Koller, responsable RH et communication de British American Tobacco;
- M. Daniel Rüegg, chef de la Trésorerie générale.

**Membres élus par l'assemblée des délégués:**

- M<sup>me</sup> Cécile Bélet-Gonda, responsable RH pour le personnel enseignant, SYNA, représentant les magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat;
- M<sup>me</sup> Clotilde Berdat, responsable des services administratifs et généraux de la Fondation Pérène, SYNA, représentant le personnel des institutions et communes;
- M. Marcel Chaignat, inspecteur retraité de la Police cantonale, APJU, représentant les pensionnés;
- M. Claude-Alain Chapatte, enseignant secondaire, SEJ, représentant le corps enseignant;
- M. Didier Nicoulin, infirmier responsable d'un service régional à la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, SSP, représentant le personnel des institutions et communes;
- M. Jean-Marc Scherrer, enseignant au Lycée cantonal, APJU, représentant les magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat.

d) **Commission de tir de l'arrondissement 22 du canton du Jura**

**Président:**

- Cap Zuber Jean-Jacques, Courroux.

**Membres:**

- Maj Péchin Frédéric, Fahy;
- Plt Rérat Daniel, Courrendlin;
- Plt Pape Jean-François, Pleigne;
- Plt Pape Nicolas, Pleigne;
- Plt Maître David, Courgenay;
- Plt Contreras Dany, Montignez.

e) **Commission cantonale d'estimation des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques**

- M. Roméo Sironi, Porrentruy;
- M<sup>me</sup> Muriel Gobat-Catellani, Delémont;
- M. Gérard Aubry, Le Noirmont;
- M. Maurice Chavanne, Glovelier;
- M. René Kratzer, Bienne;

- M. Valentin Flury, Delémont;
- M. Rodolphe Romano, Porrentruy;
- M. Claude Ackermann, Bourrignon;
- M. Michel Vindret, Bonfol.

La présidence est confiée à M. Roméo Sironi. Sa suppléante est M<sup>me</sup> Muriel Gobat-Catellani.

Le secrétariat est assumé par le Service des contributions qui assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

f) **Commission de la protection des données à caractère personnel**

**Membres nommés par le Parlement:**

- M. Luc Dobler, Delémont;
- M. Vincent Willemin, Delémont.

**Suppléants:**

- M. Philippe Berthoud, Porrentruy;
- M. Stève Farine, Delémont.

**Membre nommé par le Gouvernement:**

- M. Jean Moritz, Delémont.

La présidence est confiée à M. Jean Moritz.

Le secrétariat est assumé par la Chancellerie du Tribunal cantonal.

g) **Commission de surveillance des droits des patients**

- M. André Burri, présidence/avocat, Delémont;
- M<sup>me</sup> Sandrine Lachat, représentante des patients, Courroux;
- M. D<sup>r</sup> Michel Périat, médecin, Fahy;
- M. D<sup>r</sup> Guilherme Wilson, médecin psychiatre, Courfaivre;
- M<sup>me</sup> Patricia Rebetez-Corbat, H-JU, Vendlincourt;
- M. Jean-Michel Hofmann, EMS, Home la Promenade, Montavon;
- M<sup>me</sup> Catherine Farine, travailleuse sociale, Pro Infirmis, Bressaucourt.

Le secrétariat est assuré par le Service de la santé publique.

h) **Commission de coordination en matière de dépendances**

- M. Dr Jean-Luc Baierlé, médecin cantonal;
- M<sup>me</sup> Nicole Rentrop-Wagner, pharmacienne cantonale;
- M. Jean-Marc Veya, représentant du Service de l'action sociale;
- M<sup>me</sup> Sabine Prenez, représentante du Service de santé scolaire;
- M. Michel Saner, représentant de la police;
- M<sup>me</sup> Geneviève Bugnon, représentante de la justice;
- M<sup>e</sup> Yves Richon, juge des mineurs;
- M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot, représentante du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- M. Michel Amman, représentant des Services sociaux régionaux
- M. Philippe Legorgeu, représentant du personnel soignant;
- M. Christian Scheurer, représentant de GastroJura;
- M<sup>me</sup> D<sup>r</sup> Isabelle Philippe, spécialiste des addictions;
- M. Pascal Maurer, directeur de la Fondation Dépendances;

- M. Pascal Docourt, représentant d'un centre de réinsertion professionnelle;
- M<sup>me</sup> Leslie Kübler, représentante de la jeunesse;
- M. Lionel Gilliotte, représentant de la Fédération des associations de parents d'élèves;
- M<sup>me</sup> Aline Bangerter, représentante de l'Association cantonale des lieux d'accueils de l'enfance ou de la jeunesse;
- M. Dr Fernando Fiori, représentant des médecins praticiens.

La présidence est assumée par le médecin cantonal.

Le secrétariat est assumé par le Service de la santé publique.

i) **Commission d'évaluation des fonctions**

- M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet, Tribunal de première instance;
- M<sup>me</sup> Christine Dobler, Service des constructions et des domaines;
- M. Olivier Etique, Service de l'action sociale;
- M<sup>me</sup> Angela Fleury, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes;
- M. Alain Mertz, Jardin botanique, représentant de la CDS;
- M. Hubert Thalmann, Police cantonale;
- M. Patrick Wagner, Service des ressources humaines.

La présidence est confiée à M. Patrick Wagner.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

j) **Commission de conciliation appelée à connaître des contestations découlant de l'application du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés**

- M<sup>me</sup> Cécile Bélet-Gonda, Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, représentante de la CDS;
- M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet, Tribunal de première instance;
- M. Patrick Wagner, Service des ressources humaines;
- M. Francis Périat, Service des ressources humaines, en qualité de suppléant de M. Patrick Wagner.

k) **Groupe de confiance**

- M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet, Tribunal de première instance;
- M. Jean-Pierre Gillibert, Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- M<sup>me</sup> Chloé Saas Vuilleumier, Fondation O<sub>2</sub>;
- M. Christian Schaller, Service de l'aménagement du territoire.

La présidence est assumée par M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.



République et Canton du Jura

### Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. François Valley, député, Porrentruy:

- M. David Balmer, député suppléant, Miécourt, est élu député du district de Porrentruy;
- M. Serge Caillet, Alle, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 23 mars 2011.

Delémont, le 8 mars 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour les associations ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

- CUMA Compost, 2852 Courtételle.

Courtemelon, le 4 mars 2011.

Le chef du Service de l'économie rurale a.i.:  
Eric Amez-Droz.

Service de l'économie rurale

### Concours caprins et ovins, printemps 2011

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Seuls les animaux suivants pourront être expertisés cet automne:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps et nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au Herd-book.

Pour les caprins, les concours auront lieu du 2 au 6 mai 2011 sur des places centralisées.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), auprès de la secrétaire du Syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale, téléphone 032 420 74 12.

Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 11 avril 2011 auprès de M<sup>me</sup> Bernadette Vogel, secrétaire du Syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (du 19 au 23 septembre 2011). Les jeunes béliers nés en 2010 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovine, seront présentés lors du Marché-Concours de Delémont, le samedi 9 avril 2011.

Courtemelon, mars 2011.

Le chef du Service de l'économie rurale a.i.:  
Eric Amez-Droz.

Service des transports et de l'énergie

### Mise en consultation publique d'un projet de construction d'une station transformatrice

Commune: Saignelégier.

#### Projet N° S-153521

#### Station transformatrice « Courbe Roye 1 »

Installation d'une station transformatrice 16kV/BT dans un ouvrage en béton au lieu-dit « Courbe Roye 1 », ban de Saignelégier.

Coordonnées: 567 169/233923.

FMB Energie S.A. projette l'installation d'une station transformatrice 16kV/BT sur le territoire de la commune de Saignelégier, au lieu-dit « Courbe Roye 1 », pour permettre l'alimentation de la nouvelle usine Bien-Air.

La station transformatrice respecte les valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

La demande d'approbation des plans susmentionnés a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort (IFICF).

Les descriptions des projets ainsi que le plan de situation sont mis à l'enquête publique à la commune de Saignelégier du 18 mars au 18 avril 2011.

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort, chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Delémont, le 10 mars 2011.

Service des transports et de l'énergie.  
Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bassecourt

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 6 décembre 2010, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

- **pose de signaux, secteur «Derrière Le Lémont» (recto-verso)**
  - 5 x OSR 2.50 – Interdiction de parquer; plaques complémentaires: OSR 5.20 – 5.27 – 6.28 – 5.26 – 5.22 – 5.05;
  - mention «distance»: 1 x 500m – 1 x 400m – 1 x 300m – 2 x 200m

Le plan de signalisation sur lequel figurent toutes les indications ci-dessus fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du Secrétariat communal de la commune de Bassecourt.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 14 mars 2011.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 11 avril 2011, à 20 heures, à la halle des fêtes.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2010:
  - a) prendre connaissance et accepter les dépassements de crédits budgétaires;
  - b) prendre connaissance et accepter les comptes 2010.
4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 9 du règlement communal sur les élections.
5. Divers.

L'article 9 du règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Boécourt, le 7 mars 2011.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Develier

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 18 avril 2011, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2010 publié sur le site de la commune [www.develier.ch](http://www.develier.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Information relative à la votation populaire du 15 mai 2011 portant sur la création du Syndicat d'agglomération de Delémont.
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 130 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble N° 69, «Rue de la Liberté».
4. Décider la vente de la parcelle communale N° 1862, «Chemin de la Combatte».
5. Information relative à l'aménagement de la nouvelle déchetterie communale.
6. Divers et imprévu.

Develier, le 10 mars 2011.

Conseil communal.

### Develier

#### Assemblée bourgeoise

mercredi 30 mars 2011, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du mercredi 3 novembre 2010.
2. Statuer sur la constitution d'une servitude foncière, parcelles N°s 1315 «Champs Nellos» et 1317 «Sur la Fin derrière», en faveur de la parcelle N° 3131 (route), propriété de la République et Canton du Jura.
3. Statuer sur la demande d'achat de terrain, parcelle N° 1878 «La Sacie», présentée par M<sup>me</sup> et M. Sophie et Fabrice Latscha-Ory.
4. Statuer sur la demande d'achat de terrain, parcelle N° 1879 «La Sacie», présentée par M<sup>me</sup> et M. Ludvine et Hervé Chalverat-Lapaire.
5. Statuer sur la demande d'achat de terrain, parcelle N° 3607 «La Sacie», présentée par M<sup>me</sup> Laure Cattin et M. Marijan Babic.
6. Informer, éventuellement statuer, sur la vente de la parcelle N° 3586 «Sur la Lave» du 7 avril 2010, à M. Ignace De Cola.
7. Divers et imprévu.

Develier, le 10 mars 2011.

Conseil communal.

### Courgenay

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales les 14 et 15 mai 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Courgenay sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi

4 avril 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

#### **Ouverture du bureau de vote**

*Lieu:* Mairie de Courgenay.

*Heures d'ouverture:* samedi 14 mai 2011, de 11 à 12 heures, et dimanche 15 mai 2011, de 10 à 12 heures.

**Scrutin éventuel de ballottage:** 4 et 5 juin 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 18 mai 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courgenay, le 16 mars 2011.

Conseil communal.

### **Glovelier**

#### **Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques**

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au 30 avril 2011, conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER, qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Glovelier, le 11 mars 2011.

Conseil communal.

### **Grandfontaine**

#### **Assemblée communale**

vendredi 8 avril 2011, à 20 h 15, dans le bâtiment scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de location des terrains agricoles.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2010.
4. Voter un crédit de Fr. 25000.-, sous réserve d'obtention de subventions, destiné au remplacement du mobilier scolaire, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Bureau communal.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 11 mars 2011.

Conseil communal.

### **Saignelégier**

#### **Assemblée communale extraordinaire**

mardi 5 avril 2011, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10 février 2011.
2. Voter un crédit de Fr. 180000.- pour les études et les suivis techniques (ingénieur CVS, électricité et civil) relatif au projet de réalisation d'une crèche, unité d'accueil et locaux scolaires; financement par emprunt bancaire, compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et le consolider.
3. Voter un crédit de Fr. 5711000.- pour l'extension et la rénovation de la STEP de Saignelégier; financement par emprunt bancaire, compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et le consolider.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch).

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Saignelégier, le 14 mars 2011.

Conseil communal.

### **Soubey**

#### **Assemblée communale extraordinaire**

jeudi 31 mars 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Planification et avant-projet des sept axes de développement proposés par l'atelier du futur et voter le crédit nécessaire de Fr. 50000.-.
3. Voter le principe du déplacement de la déchetterie sur la parcelle N° 0547 pour une période d'essai.

Soubey, le 9 mars 2011.

Conseil communal.

### **Vicques**

#### **Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 15 mai 2011**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Vicques sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 avril 2011, à 18 heures.

L'acte de candidature doit porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession, la signature manuscrite du-de la candidat-e et la signature d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 15 mai 2011, de 10 à 12 heures, au Centre communal.

Vicques, le 16 mars 2011.

Conseil communal.

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

#### Election complémentaire à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Suite au départ de M<sup>me</sup> Christine Bregnard, déléguée de la circonscription 7 (Unité pastorale du Clos du Doubs);

vu l'article 36 de l'ordonnance sur les droits politiques du 14 mars 1980 est déclarée élue tacitement à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale:

— **M<sup>me</sup> Françoise Maître, 1950, d'Epauvillers, enseignante spécialisée**

Pour le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

#### Cœuve

##### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 29 mars 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Nomination d'un-e conseiller-ère.
4. Divers.

Cœuve, le 4 mars 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

#### Corban

##### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 13 avril 2011, à 20 heures, à la salle de paroisse à la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2010.
2. Comptes 2010.
3. Election des autorités ecclésiastiques:
  - élection d'un-e conseiller-ère;
  - élection d'un-e vice-président-e;
  - élection d'un-e président-e du Conseil et des assemblées.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

#### Damphreux-Lugnez

##### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 29 mars 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2010.
5. Voter une dépense de Fr. 7800.– pour l'installation d'une fermeture automatique de la porte de l'église.
6. Parole de l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

#### Les Genevez

##### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 16 mars 2011, à 20 h 15, à la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Apurement des comptes 2010.
3. Voter un crédit pour des travaux de rénovation des façades extérieures de l'église y compris le clocher.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

#### Ocourt

##### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 29 mars 2011, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2010.
2. Comptes 2010.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

#### Rocourt

##### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 6 avril 2011, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Avis de construction

#### La Baroche

Requérant: René Pape, rue des Aidges 28, 2953 Fregié-court.

Projet: Construction d'un hangar agricole avec atelier d'entretien, sur les parcelles N<sup>os</sup> 656 et 93 (surfaces 1788 et 3245 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Haut du Village», zone agricole et en partie zone centre, hors ISOS.



Dimensions principales: Longueur 34 m, largeur 30 m 20, hauteur 7 m 30, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois/métal; façades: tôles de teinte gris anthracite RAL 7016; couverture: tôles de couleur brun rouge RAL 8012.

Dérogation requise: Article 6 RCC (zone de protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011, au Secrétariat communal de La Baroche, 2946 Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 14 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérante: Valérie Schaffner, rue des Longs-Champs 24, 2854 Bassecourt; auteur du projet: José Dias, rue Jolimont 14, 2732 Reconvilier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intégré et terrasse couverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1102 (surface 672 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Champs de la Pierre, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 11 m, hauteur 5 m, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques isolantes; façades: crépissage de teinte beige foncé; couverture: tuiles en béton de couleur dune-ocre.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 14 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Bourrignon

Requérant: Jean-Luc Gerber, Mermets-Dessus 4B, 2803 Bourrignon; auteur du projet: Ernest Roth S.A., bureau d'études et d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Déconstruction d'une ancienne grange et construction d'une stabulation pour vaches laitières, hangar, fosse à purin, SRPA, sur la parcelle N° 219 (surface 195089 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Mermets-Dessus », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 20 m 83, hauteur 5 m 70, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: bardage en bois de teinte brune, filet brise-vent; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

L'article 97 de LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 14 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Pascal Guerry, route des Rangiers 71, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, en contigu au bâtiment existant N° 112, sur la parcelle N° 598 (surface 1186 m<sup>2</sup>), sise à la route des Rangiers, localité de Saint-Ursanne, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 31, largeur 14 m 20, hauteur 4 m 10, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Ursanne, le 10 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Courrendlin

Requérants: Maud et Stève Guerne, chemin Sous-Raimeux 61, 2740 Moutier; auteur du projet: Bureau d'architecture Libotech S.à.r.l., Francis Boivin, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit, terrasse couverte, jacuzzi, panneaux solaires thermiques, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 2262 (surface 784 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Quère, zone d'habitation Ham, plan spécial « La Quère ».

Dimensions principales: Longueur 15 m 40, largeur 11 m 70, hauteur 8 m 90, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 11<sup>1</sup> et 11<sup>2</sup> des prescriptions du plan spécial « La Quère ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 14 mars 2011.

Secrétariat communal.

### **Delémont et Courtételle**

Requérante: République et Canton du Jura, Service des ponts et chaussées, rue Saint-Maurice 7, 2800 Delémont; auteur du projet: CSD Ingénieurs S.A., rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement et exploitation d'une décharge contrôlée réservée aux matériaux d'excavation non pollués, modification de la chaussée au niveau de la route Delémont-Develier, rapport technique, étude de stabilité, notice d'impact sur l'environnement, sur les parcelles: Courtételle, N° 2244 (surface 43000 m<sup>2</sup>); Delémont, N° 5053 (surface 40400 m<sup>2</sup>); Delémont, N° 5053.2 (surface 58420 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Rintche-Tivila », zone de construction ZA.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 mars 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### **Delémont**

Requérants: Schenk David et Roueche Schenk Céline, rue des Herbages 5, 2800 Delémont; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. & BâtiConcept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, Case postale 22, 2900 Porrentruy 2.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un garage et un couvert, sur la parcelle N° 4933 (surface 624 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Murgier, zone Hah.

Dimensions: Longueur 12 m, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 Mexique-Ouest.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs)..

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 14 mars 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### **Glovelier**

Requérants: Daniele et Giovanna Cacciatore, rue du Chapelat 3, 2855 Glovelier; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse avec spa en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 2282 (surface 900 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Avenir, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 11 m 75, hauteur 6 m 45, hauteur totale 6 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 11 mars 2011.

Secrétariat communal.

### **Lajoux**

Requérants: Bernard et Eloi Saucy, route Principale 28, 2718 Lajoux; auteur du projet: Alain Jeangros, architecte, rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur les parcelles N°s 22 et 356 (surfaces 7617 et 29282 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Entre les Vies », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 27 m 83, largeur 18 m 38, hauteur 5 m, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune et filets; couverture: tuiles et éternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2011, au Secrétariat communal, où les opposi-

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 11 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Mervelier

Requérants: Catherine et Clément Juillerat, route Principale 37, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'un rural avec stabulation libre, stockage fourrage, local technique, fosse à purin, SRPA, sur la parcelle N° 253 (surface 31 249 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Pran», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 38 m, largeur 28 m 74, hauteur 5 m, hauteur totale 8 m 19.

Genre de construction: Murs extérieurs: socle en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune, tôle perforée de teinte grise à l'ouest; couverture: éternit grandes ondes de couleur brun broncité.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 10 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Pleigne

Requérants: Geneviève et Daniel Dubach, Les Prés sur la Croix 41<sup>E</sup>, 2807 Pleigne; auteur du projet: Didier Lachat, rue des Réservoirs 1, 2807 Pleigne.

Projet: Construction d'un garage à voitures ouvert sur un côté, changement d'affectation d'une résidence secondaire à résidence principale, sur la parcelle N° 2427 (surface 3017 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Prés sur la Croix», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 4 m 80, largeur 4 m 40, hauteur 3 m 76, hauteur totale 3 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT, article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Pleigne, le 16 mars 2011.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérant: Philippe Beuret, chemin de la Perche 28, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Beuret-Iselin Alexandra S.à.r.l., chemin de la Perche 28, 2900 Porrentruy.

Projet: Modification du projet de construction suite à l'avis paru dans le Journal officiel N° 43 du 24 novembre 2010, concernant l'implantation d'un bâtiment commercial, sur la parcelle N° 667, sise au chemin des Vanniers, zone d'habitation et d'artisanat HA4.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Inchangée.

Dérogation requise: Article 63 LCER, construction située partiellement dans l'alignement; conformément aux plans modifiés du 14 mars 2011.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 14 mars 2011.

Service des travaux publics de la ville.

### Vermes

Requérante: Jennifer Freléchox, Dos Montaigne 67, 2829 Vermes; auteur du projet: Fredy Schaffter, «L'Artisan», rue Centrale 38, 2740 Moutier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 67 dans le volume existant, comprenant l'aménagement d'un appartement dans les combles, sur la parcelle N° 135 (surface 3855 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «L'Île de Rey», zone centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**



Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vermes, le 14 mars 2011.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

### ÉCOLES ENFANTINES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011.
3. Date limite de postulation: 31 mars 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice-adjointe de l'école concernée.

### SAIGNELÉGIER

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires).

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Fred Fahrni, président de la Commission d'école, chemin de la Douvatte 5, 2350 Saignelégier.

Renseignements auprès de M<sup>me</sup> Mary-Pierre Messerli, directrice-adjointe des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 951 11 69.

### ÉCOLES PRIMAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011.
3. Date limite de postulation: 31 mars 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;

— un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.

5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente mentionnée ci-dessous.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

### DELÉMONT

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires).

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires).

Contrat de travail de droit administratif de durée limitée (CDD) de 2 ans.

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Joëlle Fasano, présidente de la Commission d'école, rue Alfred-Comte 8a, 2800 Delémont.

Renseignements auprès de M. Roger Jardin, directeur des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 422 13 85.

### ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire + certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne posséderait pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011.
3. Date limite de postulation: 31 mars 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 13.

### SAIGNELÉGIER – Classe de transition

#### 1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires).

Susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

### SAIGNELÉGIER – Classe de soutien

#### 1 poste à 70-80%

(19 à 24 leçons hebdomadaires).

Susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).



**PORRENTROY****Classe de soutien du Collège Thurmann****1 poste à 50 %**

(14 leçons hebdomadaires).

Susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

**PORRENTROY****Soutien pédagogique ambulatoire****1 poste à 50 %**

(14 leçons hebdomadaires).

Susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Remarque: les postes mentionnés sous Porrentruy pourraient éventuellement être regroupés en fonction du profil des candidat-e-s.

**DELÉMONT – Classe-atelier du collège****1 poste d'enseignant à 100 %**

(28 leçons hebdomadaires)

**1 poste de maître socio-professionnel à 100 %**

(28 leçons hebdomadaires)

Remarque: la nature des postes (plein temps ou temps partiel) sera déterminée en fonction des candidatures reçues et du profil des candidat-e-s. Les postes susmentionnés pourraient déboucher sur des contrats de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

**ÉCOLE SECONDAIRE****DE LA COURTINE – BELLELAY****1 poste scientifique à temps partiel**

(environ 20 leçons hebdomadaires: mathématique, sciences, physique).

Engagement de durée déterminée jusqu'au 31.7.2012.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011.

Degré(s) scolaire(s): 7, 8, 9.

Titre requis: diplôme HEP ou titre jugé équivalent.

Délai de postulation: 31 mars 2011.

Les candidatures accompagnées des documents usuels sont à adresser (avec la mention « Postulation ») à M. Alexandre Mouche, directeur de l'École secondaire, L'Auberge 230, 2713 Bellelay.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Alexandre Mouche, directeur, tél. 032 484 01 06.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des financesRue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
saf@hep-bejune.ch

La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche pour renforcer sa mission en éducation physique et sportive à l'école enfantine et à l'école primaire dans le canton de Neuchâtel, un-e

**conseiller-ère en éducation physique et sportive**

Ce poste à temps partiel, à hauteur de 20%, est rattaché à la formation continue.

**Votre profil:**

- intérêt pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive;

- affinité marquée pour la formation des adultes;
- sens des relations;
- ouverture aux démarches innovatrices;
- créativité, esprit d'initiative.

**Exigences:** diplôme d'enseignement d'éducation physique et sportive ou titre jugé équivalent.**Vos tâches:** le conseiller, la conseillère a le mandat d'appuyer les maîtres et maîtresses de l'école enfantine et de l'école primaire dans le cadre des leçons d'éducation physique et sportive pour les établissements de la région de Neuchâtel.**Observations:** engagement à durée déterminée, renouvelable.**Entrée en fonction:** le 1<sup>er</sup> août 2011.**Procédure:** votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au **samedi 2 avril 2011**, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation EPS ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Philippe Mœckli, responsable de projets EPS, au N° de tél. 032 886 98 38, philippe.moeckli@hep-bejune.ch, ou auprès de M. Jean-Pierre Baer, doyen de la formation continue, au N° de tél. 032 886 99 39, jean-pierre.baer@hep-bejune.ch.

**JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Pour les besoins de l'entretien de l'extension de son réseau autoroutier, le Service des ponts et chaussées met au concours cinq postes de

**cantonniers****Mission:** Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et à la disponibilité du réseau autoroutier de l'Unité Territoriale IX (A16), à la sécurité des usagers de l'autoroute en toute saison et ceci 24 h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clotûres, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.**Exigences:** CFC d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente avec au minimum 5 ans d'expérience. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie C. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie autoroutière et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2011 ou à convenir.**Lieu de travail:** Delémont et Porrentruy.**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes, Delémont, téléphone 032 420 60 10.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Cantonnier », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 9 avril 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Commune de La Baroche, 2946 Miécourt.

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Voisard/Migy S.à.r.l., à l'attention de M. Ludovic Chapuis, rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy (Suisse).

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, CP 131, 2852 Courtételle (Suisse).

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 8.4.2011.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 27.4.2011. **Heure:** 17 heures.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération (timbre postal faisant foi, mention AFS Miécourt, étape 1). Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

**1.6 Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

**1.7 Genre de marché:** marché de travaux de construction.

**1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

**2.1 Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

**2.2 Titre du projet du marché:** La Baroche/Miécourt: Amélioration foncière simplifiée (AFS) – Construction de chemins, étape 1.

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

**2.5 Description détaillée du projet:** aménagement des chemins ruraux de Miécourt: chemin en béton non armé, largeur 3 m, épaisseur 18 cm: 1900 m; chemin en béton non armé bandes de roulement 2 x 1 m et terre plein central: 1415 m;

réfection de chemins gravelés: 1260 m; béton bitumineux: 600 to.

**2.6 Lieu de l'exécution:** localité de Miécourt.

**2.7 Marché divisé en lots:** non.

**2.8 Des variantes sont-elles admises:** non.

**2.9 Des offres partielles sont-elles admises:** non.

**2.10 Délai d'exécution**

**Début:** 18.7.2011.

**Remarques:** Début des travaux sous réserve de l'obtention des promesses de subventions fédérales et cantonales.

#### 3. Conditions

**3.1 Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

**3.3 Conditions de paiement:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.5 Communauté de soumissionnaires:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.6 Sous-traitance:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

**3.8 Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

**3.9 Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 24.3.2011.

**Prix:** aucuns.

**Conditions de paiement:** aucun émoluments de participation n'est requis.

**3.11 Langues acceptées pour les offres:** français.

**3.12 Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Bureau d'ingénieurs Voisard/Migy S.à.r.l., à l'attention de M. Ludovic Chapuis, rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 22 62, fax 032 466 22 81, e-mail: [Ichapuis@voisard-migy.ch](mailto:Ichapuis@voisard-migy.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 25.3.2011 jusqu'au 27.4.2011.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** l'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Le dossier sera remis lors de la visite des lieux.

#### 4. Autres informations

- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 **Autres indications**  
Une visite des lieux obligatoire se déroulera le vendredi 25 mars 2011, à 14 heures, à la salle du Bureau communal de Miécourt, Le Cornat 12, 2946 Miécourt.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

#### Avis divers

#### Entrée en vigueur du règlement du Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne

Le règlement du Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne, adopté par les communes-membres du Syndicat, a été approuvé par le Gouvernement le 10 novembre 2009.

Réuni en séance du 2 décembre 2009, le comité du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Le comité du Syndicat.  
Le président: N. Eichenberger.  
La secrétaire: M. Sautebin.

Patinoire régionale Delémont S.A.

#### Augmentation du capital-actions

Lors de son assemblée générale du 9 février 2011, la société a décidé d'augmenter son capital-actions de Fr. 400 000.- à Fr. 600 000.-, par l'émission de 2000 actions nominatives à droit de vote privilégié de « Série A » de Fr. 10.- de valeur nominale chacune.

Les actionnaires qui désirent souscrire à cette augmentation peuvent obtenir un bulletin de souscription en s'adressant à:


Patinoire régionale Delémont S.A.  
Case postale 752 – 2800 Delémont.

Le délai de souscription est fixé au 20 avril 2011.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.



**Minergie/Minergie-P**  
**Protection solaire**  
**et rafraîchissement**

**Public cible :**  
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

**Programme :**


- Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- Exemples ;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation de cours et pause-café comprises).

**Date, lieu :**  
23.03.2011 – Yverdon-les-Bains  
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**SWISSOLAR**

**Installations solaires thermiques**  
**Module 3**  
Concept et planification


**Public cible :**  
Conseillers et planificateurs d'installations solaires thermiques. Professionnels de la technique du bâtiment (en premier lieu chauffage/sanitaire).

**Programme :**

- Planification d'installations solaires simples et complexes
- Détermination des modèles de capteurs appropriés
- Définition des composants hydrauliques
- Possibilités de stockage
- Technique de régulation
- Estimation des coûts d'investissement et de l'apport solaire escompté

**Coût :**  
CHF 1'200.- (documentation et pause-café comprises).  
Réduction pour les membres Swissolar et USIE.

**Dates, lieu :**  
22-23-24. + 29-30.03.2011  
Yverdon-les-Bains  
8h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Aération des bâtiments  
Module 6  
Ventilation simple flux**

**Public cible :**  
Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

**Programme :**

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

**Dates, lieux :**  
31 mars 2011 – Yverdon-les-Bains  
13h30 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Dimensionnement d'installations solaires thermiques  
Logiciel Polysun 5**

**Public cible :**  
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.


**Programme :**

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Eau chaude sanitaire ;
- Système combiné.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

**Coût :**  
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
1<sup>er</sup> avril 2011  
Yverdon-les-Bains  
8h15 – 12h15



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Dimensionnement d'installations photovoltaïques  
Logiciel PV-SYST**

**Public cible :**  
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.

**Programme :**

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Installation connectée au réseau ;
- Installation en îlot.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

**Coût :**  
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
1<sup>er</sup> avril 2011  
Yverdon-les-Bains  
13h30 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)





**Loterie Romande**  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Maison de Rêve		Tranche de 1 000 000 billets à 25.–	
dès le 5 avril 2011		Valeur d'émission: 25 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	2 000 000.–	2 000 000.–
1	x	300 000.–	300 000.–
2	x	60 000.–	120 000.–
8	x	50 000.–	400 000.–
4	x	40 000.–	160 000.–
4	x	20 000.–	80 000.–
20	x	10 000.–	200 000.–
40	x	5 000.–	200 000.–
100	x	1 000.–	100 000.–
240	x	500.–	120 000.–
480	x	250.–	120 000.–
1 000	x	200.–	200 000.–
80 000	x	50.–	4 000 000.–
40 000	x	40.–	1 600 000.–
80 000	x	30.–	2 400 000.–
80 000	x	25.–	2 000 000.–
40 000	x	BILLET GRATUIT = 1 000 000.–	
321 900		billets gagnants = 15 000 000.–	
32.19%		= 60.00%	

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Maison de rêve» et SWISSLOS sous celle «Traumhaus». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 1 000 000 billets émis au total, 250 000 le sont par la Loterie Romande, et 750 000 par SWISSLOS.

Océano		Tranche de 540 000 billets à 5.–	
dès le 26 mai 2011		Valeur d'émission: 2 700 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.–	50 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
2	x	5 000.–	10 000.–
10	x	1 000.–	10 000.–
49	x	500.–	24 500.–
5 400	x	50.–	270 000.–
5 400	x	25.–	135 000.–
9 180	x	20.–	183 600.–
5 400	x	15.–	81 000.–
36 000	x	10.–	360 000.–
75 580	x	5.–	377 900.–
137 023		billets gagnants = 1 512 000.–	
25.37%		= 56.00%	

Black Jack		Tranche de 500 000 billets à 4.–	
dès le 24 mars 2011		Valeur d'émission: 2 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.–	40 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
2	x	4 000.–	8 000.–
4	x	2 000.–	8 000.–
10	x	1 000.–	10 000.–
20	x	500.–	10 000.–
5 000	x	50.–	250 000.–
2 000	x	40.–	80 000.–
2 000	x	30.–	60 000.–
4 000	x	20.–	80 000.–
8 000	x	10.–	80 000.–
8 000	x	8.–	64 000.–
36 000	x	5.–	180 000.–
60 000	x	4.–	240 000.–
125 038		billets gagnants = 1 120 000.–	
25.01%		= 56.00%	

Super Océano		Tranche de 480 000 billets à 10.–	
dès le 26 mai 2011		Valeur d'émission: 4 800 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.–	200 000.–
1	x	50 000.–	50 000.–
1	x	20 000.–	20 000.–
2	x	10 000.–	20 000.–
2	x	5 000.–	10 000.–
4	x	2 000.–	8 000.–
6	x	1 000.–	6 000.–
36	x	500.–	18 000.–
9 600	x	50.–	480 000.–
4 800	x	40.–	192 000.–
9 600	x	30.–	288 000.–
12 000	x	25.–	300 000.–
21 600	x	20.–	432 000.–
21 600	x	15.–	324 000.–
48 000	x	10.–	480 000.–
10 400	x	5.–	52 000.–
137 653		billets gagnants = 2 880 000.–	
28.68%		= 60.00%	

Lingots		Tranche de 400 000 billets à 8.–	
dès le 28 avril 2011		Valeur d'émission: 3 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 016.–	100 016.–
1	x	20 000.–	20 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
1	x	5 000.–	5 000.–
2	x	2 000.–	4 000.–
6	x	1 000.–	6 000.–
6	x	800.–	4 800.–
10	x	500.–	5 000.–
13	x	400.–	5 200.–
8 000	x	50.–	400 000.–
4 000	x	40.–	160 000.–
3 200	x	30.–	96 000.–
16 000	x	20.–	320 000.–
4 000	x	16.–	64 000.–
4 000	x	12.–	48 000.–
32 000	x	10.–	320 000.–
32 000	x	8.–	256 000.–
103 241		billets gagnants = 1 824 016.–	
25.81%		= 57.00%	

Eldorado		Tranche de 600 000 billets à 9.–	
		Valeur d'émission: 5 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	150 000.–	150 000.–
1	x	75 000.–	75 000.–
1	x	20 000.–	20 000.–
2	x	10 000.–	20 000.–
2	x	5 000.–	10 000.–
60	x	1 000.–	60 000.–
20	x	500.–	10 000.–
12 000	x	50.–	600 000.–
4 800	x	49.–	235 200.–
6 000	x	40.–	240 000.–
6 000	x	30.–	180 000.–
28 800	x	20.–	576 000.–
56 400	x	10.–	564 000.–
36 000	x	9.–	324 000.–
150 087		billets gagnants = 3 064 200.–	
25.01%		= 56.74%	



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.